



CANTON DE VAUD
PREFECTURE DU DISTRICT DE NYON

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DU DISTRICT DE NYON

- Vu l'article 33 de la LEDP,
- Vu le procès-verbal du 3 janvier 2017 du Conseil communal de Mies proclamant élu tacitement au 1^{er} tour, Monsieur Salvatore Mascali en tant que conseiller municipal de sa commune,

DECIDE

L' élection prévue pour le dimanche 12 février 2017 (1^{er} tour) est annulée.

Le présent arrêté préfectoral doit être affiché au pilier public:

Fait à Nyon, le 6 janvier 2017/ca

Le Préfet.:

J.-P. DERIAZ





CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Election complémentaire à la Municipalité du 12 février 2017 (1^{er} tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste d'Entente municipale, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

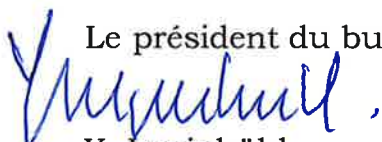
PROCLAMME

Monsieur Salvatore MASCALI, né le 10 décembre 1954, originaire de Genève GE, domicilié route Suisse 55b à 1295 Mies, **élu tacitement Municipal** pour la fin de la législature 2016-2021.

En application de l'arrêté de convocation du 20 octobre 2016 de la Préfecture du District de Nyon le Bureau électoral demande l'annulation du scrutin populaire prévu le dimanche 12 février 2017.

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau:


Y. Luginbühl



Le secrétaire, par procuration:


E. Fleury

Mies, le 3 janvier 2017